

ACCIDENT DU TRAVAIL : L'INDEMNITÉ D'ASTREINTE DOIT ÊTRE MAINTENUE

Depuis plusieurs mois, notre Organisation Syndicale interpelle la direction nationale sur les situations d'agents victimes d'un accident du travail et qui voient leur indemnisation d'astreinte suspendue dès lors qu'ils reprennent une activité avec restriction médicale ou en mi-temps thérapeutique les empêchant temporairement de reprendre l'astreinte.

A vrai dire, les directions s'appuient sur une ancienne note d'entreprise, la N79-01 de 1979 qui a été supprimée. Celle-ci disait que :

« Pendant les absences pour accidents du travail, les agents dont le roulement n'est pas préfixé voient leur indemnisation maintenue en tenant compte des indemnités d'astreinte des douze derniers mois précédant l'accident du travail, avec cessation à la date de consolidation ou de la reprise du travail »



Qui peut ignorer les sollicitations de managers envers les agents, qu'ils soient en arrêt maladie ou en accident du travail, pour que ces derniers reprennent une activité dans un poste aménagé ?

Bien que pendant un temps, ce retour sur site était indemnisé pour les agents en accident du travail, nous sommes interrogatifs quant à ce revirement de situation.

Pourtant, l'article 22 du statut des Industries Electriques et Gazières a le mérite d'être clair :

« L'agent statutaire victime d'un accident de travail ou atteint d'une maladie professionnelle conserve son salaire ou traitement intégral jusqu'à la consolidation de sa blessure ou jusqu'à sa guérison ».

L'insistance de la CGT sur des situations concrètes remontées à la Direction Nationale va permettre la rédaction d'une note d'application dans les jours qui viennent.

Celle-ci devrait aller dans le sens du maintien de la prime d'astreinte en cas de reprise d'activité partielle ou en poste aménagé.

IL S'AGIT D'UNE PREMIERE VICTOIRE A METTRE SUR LE COMPTE DE LA CGT

Mais, à ce stade, la Direction refuse d'appliquer cette mesure rétroactivement. Nous persistons à dénoncer l'application d'un texte caduque et réclamons tout simplement l'application du statut et de la réglementation.

Si vous êtes concerné(e), rapprochez-vous d'un Représentant du Personnel CGT.

**En 2026 je me
syndique à la CGT**

